

BUREAU DES GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS DE SERRE CHEVALIER

Maison de la Montagne – 05240 La Salle-les-Alpes - (+33) 04 92 24 75 90

N° SIREN : 965051610000 – CODE APE : 9625 – N° SIRET : 306 809 310 000 15

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute participation à l'une de nos activités implique l'acceptation des conditions ci-après mentionnées

1. Tarifs

Sauf mentions contraires, nos tarifs correspondent uniquement aux honoraires du guide, de l'accompagnateur, du moniteur d'escalade ou de parapente. En particulier, ils ne comprennent pas : le transport, l'hébergement, les repas et la location de matériel. Dans le cas d'une course en montagne l'hébergement et les repas du guide ou de l'accompagnateur sont à la charge des participants (à partager entre eux).

2. Annulation - modification de programme - remboursement

Une sortie collective peut être annulée si le nombre de participants est insuffisant : les inscrits seront alors intégralement remboursés, mais ne pourront prétendre à aucune indemnité.

En Alpinisme, en randonnée à pied ou à ski, la météo, de mauvaises conditions de la montagne ou le niveau des participants peuvent entraîner des modifications de programme. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement. En cas de changement d'objectif en alpinisme, c'est le tarif de la course de substitution qui s'appliquera.

En cas de désistement du participant à moins de 48 h avant la sortie, le montant total de celle-ci pourra être conservé. De même, dans le cas d'un participant interrompant l'activité de son fait.

L'annulation ou le report d'une sortie (pour conditions atmosphériques défavorables par exemple) ne peut être décidée que par le seul professionnel encadrant l'activité au moment du RDV, ou le jour précédant la montée en refuge. Dans ce cas - et dans ce cas seulement - la sortie sera intégralement remboursée.

Si le participant ne se présente pas au RDV d'une sortie, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué. Nous ne saurions être responsable d'une éventuelle évolution défavorable des conditions météorologiques. En cas d'arrêt d'une activité indépendamment de notre volonté (évolution météo, remontés mécaniques, sécurité sur le terrain, etc.) Il n'y aura pas de remboursement.

Dans le cas d'une course de haute montagne annulée par le guide au départ d'un refuge (pour raison de sécurité), le remboursement n'est pas total : il exclut une indemnité d'une demi-journée guide couvrant la montée en refuge (à partager entre les participants).

Stages ou Séjours (outre les conditions déjà citées) : en cas de désistement à moins de 7 jours, la totalité du montant du stage pourra être conservée (sauf cas de force majeure, sur certificat). En cas d'interruption du stage par le guide, pour conditions météo défavorable par exemple, le remboursement se fera au prorata des journées restantes. Le guide pourra demander à un stagiaire d'interrompre son séjour, si celui-ci a surestimé sa condition physique ou son niveau technique, ou s'il compromet la sécurité du groupe. Dans ce cas, aucun remboursement ou indemnité ne pourra être réclamé.

3. Rendez-vous

Pour un bon déroulement des activités et par respect pour les autres participants, le client devra se présenter en date et heure précises au lieu de RDV, muni de sa facture. Sans celle-ci sa participation à la sortie pourra être refusée.

4. Transports

Sauf spécification, l'accès au lieu d'activité se fait par co-voiturage. Prévoyez donc les clés de votre véhicule.

5. Condition physique

Les participants doivent arriver avec une forme physique et une préparation adaptée à l'activité qu'ils souhaitent réaliser. Les problèmes de santé particuliers, avec ou sans traitement médical, doivent être impérativement signalés.

6. Dangers - sécurité

La pratique des activités de montagne comporte l'acceptation d'un risque naturel (chute de pierres ou de séracs, crevasses, avalanche...). L'encadrement par un professionnel ne saurait faire totalement disparaître celui-ci. La participation à nos activités implique une certaine autonomie : les participants doivent veiller à leur sécurité et à celle des autres, en particulier en appliquant scrupuleusement les consignes fixées par l'encadrant.

7. Assurances

L'assurance du professionnel qui vous encadre couvre vos frais de recherche et secours, ainsi que votre responsabilité civile durant l'activité. Vérifiez que vous êtes convenablement assuré de manière complémentaire (frais médicaux, rapatriement...)

8. Droits à l'image

Le Bureau des Guides pourra utiliser, à des fins promotionnelles, les photos prises lors des activités. Si les participants ne souhaitent pas apparaître sur ces supports, ils doivent le signaler au bureau.